



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2014 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 20 h 30..... : 26
Nombre de conseillers votants à 20 h 30.....:32



AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs : Monsieur le Député-Maire
Monsieur HÉLÈNE, Troisième Adjoint

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Gérard MIET en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des lundis 18 novembre et 16 décembre 2013.

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2013.



b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 30 VOIX
- * CONTRE : -- VOIX
- * ABSTENTION : 02 VOIX (M. LE PAPE et son pouvoir Mme CAR)

➤ Approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2013.

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour passer les contrats d'assurances (alinéa 6).
- pour ester en justice (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N°1 DU 9 DECEMBRE 2013

Exécutoire le 17 DECEMBRE 2013

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 5 – Adjonction et suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2013

Montant de l'avenant : 546,97 € (cinq cent quarante six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

DECISION N°2 DU 13 DECEMBRE 2013

Exécutoire le 13 décembre 2013

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Année civile 2014

(décision tarifaire disponible au service des Affaires Administratives)

DECISION N°3 DU 19 DECEMBRE 2013

Exécutoire le 20 décembre 2013

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle « Piaf, une vie en rose en noir » à l'Escale



Fixation des tarifs :

- . plein tarif : 18,00 €,
- . tarif réduit : 15,00 €
- . moins de 12 ans : 9,00 €

DECISION N°4 DU 9 JANVIER 2014
Exécutoire le 10 janvier 2014

CONTENTIEUX

Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire
Désignation d'un avocat.

FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances et à l'Intercommunalité,

❖ Budget Principal 2014 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 26 VOIX
- * CONTRE : -- VOIX
- * ABSTENTIONS : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO et M. TESTU, M. LE PAPE et son pouvoir Mme CAR)

- 1) Retire la délibération n° 2013-08-102 du 16 décembre 2013,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 2 170 521,50 € les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous pour un total de **2 166 100,00 €** :



<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Inscription budgétaire, B.P. 2014</u>
<u>Remboursements temporaires d'emprunts</u>	<u>1 000 000,00 €</u>	<u>16-16449-012</u>
<u>Acquisitions foncières</u>	<u>900 000,00 €</u>	<u>21-2112-ACQ100-824</u>
<u>Désamiantage / Démolitions</u>	<u>50 000,00 €</u>	<u>23-2313-824</u>
<u>Installations jeux pour enfants</u>	<u>44 000,00 €</u>	<u>21-2188-823</u>
<u>Travaux Cimetière République</u>	<u>13 000,00 €</u>	<u>23-2312-CIM100-823</u>
<u>Réhabilitation Dojo KONAN</u>	<u>100 000,00 €</u>	<u>23-2313-SPO112-020</u>
<u>Mobilier Bibliothèque</u>	<u>1 850,00 €</u>	<u>21-2184-321</u>
<u>Fonds documentaire bibliothèque</u>	<u>8 150,00 €</u>	<u>21-2188-321</u>
<u>Serveur Exchange</u>	<u>30 200,00 €</u>	<u>20-205-020</u>
<u>Logiciel OPERIS</u>	<u>15 600,00 €</u>	<u>20-205-020</u>
<u>Licence REQUIEM</u>	<u>3 300,00 €</u>	<u>20-205-020</u>
<u>TOTAL</u>	<u>2 166 100,00 €</u>	

❖ **Marchés Publics – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 10 décembre 2013 et le 20 janvier 2014**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Communauté d'agglomération Tour(s) Plus – Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du jeudi 19 décembre 2013**

Monsieur HÉLÈNE rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de ce comité et précise que cette réunion a été principalement consacrée au vote du budget 2014.



❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Finances et Intercommunalité du lundi 20 janvier 2014**

Monsieur HÉLÈNE signale qu'il n'a rien de particulier à ajouter. Tous les points étudiés viennent de faire l'objet de délibérations.

**RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET
TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Moyens Logistiques et Techniques et à la Sécurité Publique

❖ **Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent – Mise à jour au 28 janvier 2014**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire ainsi que non titulaire et non permanent avec effet au 28 janvier 2014.

❖ **Sécurité Publique – Etat statistique de la délinquance d'octobre à décembre 2013**

Monsieur BOIGARD rend compte de l'état statistique de la délinquance des mois d'octobre à décembre 2013 et précise que l'année 2013 a bénéficié d'un climat positif. Cependant, il précise qu'il ne faut pas oublier les atteintes aux biens dont sont victimes certains administrés. Il est à noter également quelques accidents corporels ainsi qu'une progression des escroqueries.

Monsieur BOIGARD précise que tous les chiffres présentés pour l'année 2013 sont en baisse mais qu'il convient de rester prudent et signale que les actions menées sur le terrain commencent à être bénéfiques. Il conclut en précisant que la sécurité est l'affaire de tous.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission des Ressources Humaines, des Moyens Techniques et Logistiques et de la Sécurité Publique du mercredi 15 janvier 2014**

Monsieur BOIGARD signale qu'il n'a rien de plus à ajouter.



VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE ET COMMUNICATION

Rapporteurs : Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques,
Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Solidarité et aux Personnes âgées.

❖ Mise à disposition de l'Escale – Convention avec la société Cheyenne Productions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention avec CHEYENNE PRODUCTIONS.

❖ Résidence d'artiste à l'Escale – Convention avec la compagnie Jérôme MURAT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de la convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention avec la Compagnie Jérôme MURAT.

❖ Mise à disposition de l'Escale les 8 et 9 mars au profit de Carpe d'Yème – Convention de partenariat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les termes de ladite convention de partenariat conclue avec l'association CARPE d'YEME,
- 2) Autorise Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

❖ Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 13 janvier 2014

Madame ROBERT rend compte des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion de ce Conseil d'Administration à savoir, le déroulement des animations offertes aux personnes âgées comme le thé dansant du 12 janvier dernier ainsi que le déjeuner prévu pour le 9 février prochain.



Madame ROBERT précise que 10 personnes ont pu assister à la représentation de l'opéra Carmen. Ces dernières étaient accompagnées d'une enseignante de l'école de musique et avaient bénéficié auparavant d'une conférence sur l'opéra.

Une animation musicale sera donnée par **Nadine DELSAUX**, artiste Belge, et **Thérèse ETIENNE**, les 31 janvier et 1^{er} février prochain à la MAFFPA ainsi qu'à la résidence de la Croix de Périgourd.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication du mardi 14 janvier 2014**

Les membres de la commission n'ont rien de particulier à rajouter.

JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement

❖ **Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2013/2014 – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU)
- * ABSTENTION : -- VOIX

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
- 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle.

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU)



- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
 - 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaires.

❖ **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Fixation de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessous :
 - 521,43 € par élève de classe élémentaire (soit + 4,34 % par rapport au compte administratif 2011)
 - 1 267,84 € par élève de classe maternelle (soit + 2,93 % par rapport au compte administratif 2011)
- 2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.

❖ **Sorties scolaires de l'année 2013/2014 :**

A – Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement, soit un montant de 3,05 € par élève.

B – Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie – Attribution des subventions par école en fonction des projets

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets présentés par les groupes scolaires pour les sorties occasionnelles de 2^{ème} catégorie,
- 2) Décide de verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles.



C – Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie – Convention avec le prestataire et prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour le projet des écoles Engerland, Périgourd et Anatole France

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de retenir les projets présentés par les Écoles Engerland, Périgourd et Anatole France :
Les classes de CM1 de Mesdames GOMES et WATTEL, organisé par ATOUT-GROUPES à Paris (75).
La classe de CM2 de Madame DETAT, organisé par la Base Nautique de l'Île Grande (22).
Les classes de CM1 et CE2/CM1 de Monsieur ROUYER et Madame POLESI, organisé par l'association « Élément Terre » (63) à La Bourboule.
La classe de CM1/CM2 de Madame BETTEGA, organisé par « Cahier de Voyages » à Londres (Angleterre).
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
 - La société « ATOUT GROUPES »
 - La Base Nautique de l'Île GRANDE
 - L'association « Élément Terre »
 - La société « Cahier de Voyages »
- 3) Dit que les frais de séjour dus au prestataire concerné sont inscrits au budget primitif 2014, article 611,
- 4) Accepte que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2014 à l'article 6247.
- 5) Accepte de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, et verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014, article 6574,
- 6) Rappelle que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » sont inscrits à l'article 6225.

❖ Participation au 4L Trophy 2014 – Association « Huma Trophy 2014 » - Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 28 VOIX

* CONTRE : VOIX

* ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU)



- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Huma Trophy 2014 » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 800,00 euros.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse du jeudi 16 janvier 2014**

Les membres de la commission n'ont rien de particulier à rajouter.

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme
Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti

❖ **Acquisitions foncières – Lotissement Chanterie III sous AR 643 - Acquisition des 1/10^{ème} de diverses parcelles (2 245 m²) devant appartenir à Monsieur et Madame PERROUX**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PERROUX, dès qu'ils en seront propriétaires, selon le compromis de vente qu'ils ont signé le 26 novembre 2013 avec M et Mme BARNERIAS, les parcelles cadastrées AR n° 726 (182 m²), n°727 (80 m²), n° 728 (723 m²) et n° 729 (862 m²) et AR n° 725 (398 m²), sises rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, dans le quartier de la Chanterie,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Acquisitions foncières – Allée des Tilleuls/rue Pallu de Lessert – Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 264 (16 m²) appartenant à M. et Mme CHENET**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHENET la parcelle cadastrée section AB n° 264 (16 m²), sur laquelle est édifié un transformateur EDF,
- 2) Précise que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigne Maître Michel CHENE pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

❖ **Dojo Konan – Modification du bâtiment – Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable nécessaires à l'opération énoncée.

❖ **Zone d'assainissement des eaux pluviales – Rapport du commissaire enquêteur – Approbation du zonage**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de zonage des eaux pluviales,
- 2) Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à la réglementation en vigueur, d'un affichage en Mairie durant au moins un mois et d'une parution légale dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- 4) Ajoute que le plan de zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture d'Indre et Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.

❖ **Effacement des réseaux électriques impasse Béranger – Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux en génie civil en coordination et engagement financier**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de valider le montant, 10.949,86 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, impasse Béranger,
- 2) Donne son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de l'impasse Béranger,
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

❖ **Travaux d'entretien – Programme voirie 2014-2015 – Marché à procédure adaptée II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE d'ESVRES SUR INDRE pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que et toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Marché d'exploitation des installations thermique et aérauliques des bâtiments communaux – P1 – P2 – P3 avec intéressement aux économies d'énergie – Appel d'offres ouvert – Avenant n° 1 au marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°1.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Environnement du lundi 13 janvier 2014**



QUESTIONS DIVERSES

1) Intervention de Monsieur LE PAPE

Monsieur LE PAPE tient à informer le Conseil Municipal de son intention de ne pas se présenter pour un troisième mandat. Il tient également à apporter quelques précisions sur la situation de la pharmacie BARICHARD.

Le Maire,

Philippe BRIAND.